

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 4 mai 2026

L'an deux mille VINGT SIX, le lundi 4 mai, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), M. GOUBEAU Jean-Paul, M. ROCHETEAU Stéphane, Mme GRIMAUD Aurélie (Adjointes), Mme BARRE Bérengère, M. BRAULT Florent, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. HERAULT Joe, M. HOANG François, Mme MARTEAU Sabrina, Mme MEUNIER Magali, M. PASQUIER Thierry, M. TERRASSON Thierry (conseillers municipaux).

Absents excusés : Mme REVAULT Isabelle pouvoir à Jean-Paul GOUBEAU
Mme ROCHETEAU Delphine pouvoir à Sabrina MARTEAU

Secrétaire de séance : Monsieur François HOANG

Présentation de la « Participation citoyenne » par la Gendarmerie

La participation citoyenne a vu le jour dans les années 1990 aux Etats Unis. Les gens du quartier étaient vigilants et avertissaient la gendarmerie. Arrivée en France en 2022.

Le conseil municipal doit délibérer.

Organiser une réunion publique.

Contrat de 3 ans entre la gendarmerie, la commune et la Préfecture.

C'est une discussion entre la gendarmerie et les gens de quartier.

Les intérêts :

- Démarche partenariale et solidaire
- Sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement
- Renforcer le lien social
- Encourager la population à être attentive et informer les forces de l'ordre

Depuis la mise en place dans les communes, diminution de 25 à 40 % des atteintes aux biens (Vasles, Parthenay, Chatillon sur Thouet, Viennay et Lageon).

Ne pas confondre avec « les voisins vigilants » qui est un service payant et ont aucun lien avec la gendarmerie.

Le rôle des habitants :

- Etre attentif
- Signaler les situations
- Ne pas agir seul

Le rôle des référents (peuvent être 1 par village et 2 pour le bourg) :

- Servent de relais
- Pas de pouvoir de police

Le rôle de la gendarmerie :

- Encadre et organise le dispositif
- Analyse les informations et adapte les patrouilles si nécessaire
- Intervient lorsque la situation l'exige

Meilleure réactivité et renforce le lien entre les habitants.

Faire circuler l'information pour trouver des personnes fiables pour référent.

Prévoir des panneaux à l'entrée des villages et dans le bourg.

Adoption du procès-verbal du 31 mars 2026 : L'assemblée n'émet aucune observation concernant le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2026. Celui-ci est donc approuvé.

Présentation des devis validés du 31/03 au 04/05/2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour un sujet :
GENERALE DU SOLAIRE, Projet photovoltaïque

Vote des délibérations n° D056-2026 à D063-2026

Délibération n° 056 – MISE EN PLACE DE LA « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC LA GENDARMERIE

M le Maire informe le conseil municipal que suite à la présentation « la participation citoyenne » par la gendarmerie, il faut décider si la commune s'engage pour 3 ans avec la Gendarmerie et la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'engager la commune dans la mise en place de la « participation citoyenne »,
- **RECHERCHE** des personnes fiables pour être référent,
- **ORGANISE** une réunion publique.

Délibération n° 057 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à « *harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité* » a modifié la composition des Commissions de Contrôle des Listes Electorales.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. La durée du mandat des conseillers municipaux de 6 ans est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE.

Pour les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal la commission de contrôle est composée :

- **D'un conseiller municipal de la commune** (hors Maire, Adjoints titulaires d'une délégation, conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales) ;
- **D'un délégué de l'administration** désigné par le Préfet (ne doit pas être membre du conseil municipal, ni agent communal ou de l'EPCI ou des communes membres) ;
- **D'un délégué du tribunal judiciaire** désigné par le Président du tribunal judiciaire (ne doit pas être membre du conseil municipal, ni agent communal ou de l'EPCI ou des communes membres).

Cette commission se rassemble obligatoirement 1 fois par an et 1 fois pour chaque élection l'année où il y en a.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui propose sa candidature pour être conseiller municipal de la CCLE.

Madame Ghislaine GIROUARD KARSENTY se propose.

Monsieur le Maire propose :

- Mme Annie CHAUVET,
- M Thierry ADOLPHE,
- Mme Chantal LEON,
- M Didier RAOUX.

Candidats au poste de délégué de l'administration titulaire ou suppléant et au poste de délégué du tribunal judiciaire titulaire ou suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Proposition « conseiller municipal » (tous bureaux de vote confondus)	
	NOM-PRENOM
1 titulaire	Mme Ghislaine GIROUARD KARSENTY
1 suppléant	

Proposition « délégué de l'administration » (tous bureaux de vote confondus)		
	NOM-PRENOM	Fonction exercée / employeur
1 titulaire	Mme CHAUVET Annie	Retraitée
1 suppléant	M ADOLPHE Thierry	Retraité

Proposition « délégué du tribunal » (tous bureaux de vote confondus)		
	NOM-PRENOM	Fonction exercée / employeur
1 titulaire	M RAOUX Didier	Retraité
1 suppléant	Mme LEON Chantal	Retraitée

Délibération n° 058 – NOUVELLE CONVENTION POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

M le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires.

Cette nouvelle convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 et s'achève le dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

La dernière convention datait de 2019 et était complétée de 5 avenants vue les modifications apportées à celle-ci.

La nouvelle convention synthétise les nombreux avenants de la précédente.

M le Maire propose au conseil municipal de valider cette nouvelle convention pour assurer le transport scolaire pour les 2 années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de convention de délégation de la compétence transports scolaires,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention.

Délibération n° 059 – TOTEM

Mr le Maire demande à Mme Aurélie GRIMAUD de présenter ce sujet.

Mme Aurélie GRIMAUD informe que la commune a acquis 4 totems recto-verso vierges où doit être collés des créations graphiques à déterminer.

Tabula Rasa fait 3 propositions de façade d'entrée et 1 proposition de sortie.

Sur la face en entrant dans le bourg, il est proposé un « Bienvenue » et sur la face en sortie du bourg, il est proposé un « A bientôt ».



V1

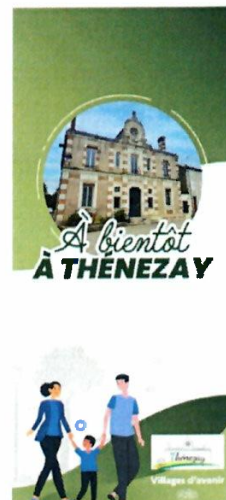


V2

RECTO



V3



VERSO

Mme Aurélie GRIMAUD propose d'implanter un totem à chaque entrée de la commune soit Route de Mirebeau, Route d'Assais Les Jumeaux, Route de La Ferrière en Parthenay et Route de La Peyratte.

La version V1 est retenue mais il faut ajouter dans commerces un dessin de station essence et dans services « pharmacie ».

Le verso est retenu en remplaçant la photo de la mairie par une photo de la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la création graphique n° V1 et le Verso avec les modifications sollicités,
- **DECIDE** l'implantation des totems à chaque entrée de la commune (Route de Mirebeau, Route d'Assais Les jumeaux, Route de La Ferrière en Parthenay et Route de La Peyratte),
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document s'y réfèrent.

Délibération n° 060 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que sur le budget principal 2026, l'affectation du résultat est erronée.

Par conséquent, le 001 et le 1068 dans le budget principal 2026 sont erronés.

Il faut diminuer de 14 257,69 € la dépense d'investissement du compte 001 et diminuer de 14 257,69 € la recette d'investissement du compte 1068 pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2026.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
		INVESTISSEMENT	
	Intitulé	Dépenses	Recettes

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté		-14 257,69	
		INVESTISSEMENT	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 1068 – Affectation du résultat			-14 257,69

Délibération n° 060 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026

M le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des crédits votés au budget principal 2026 à hauteur de 20 000 euros au compte 65748.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à arrêter la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées cette année.

Quelques élus ne prennent pas part aux votes des subventions concernant les associations dont ils font partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe comme suit, la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées au titre de l'année 2026.

NOM DE L'ASSOCIATION	Vote 2026
E.S.P.T (Football)	3 000
EPAT	300
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400
MOTO-CLUB THÉNEZÉEN	500
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ CANTONALE	300
COMITÉ DE JUMELAGE	567,20
TENNIS-CLUB THÉNEZAY-LA PEYRATTE	600
Foyer Socioéducatif COLLEGE Jean de la Fontaine Thénezay	500
ADMR NORD GATINE FAMILLE	300
RADIO GÂTINE	150
CREA'GATINE	1 800
PROTECTION CIVILE	100
CLUB LES AMIS	200
APE GERMAIN RALLON	reporté
APEL MARIE ANTOINE	376
MFR IREO des Herbiers	50
MFR SEVREUROPE Bressuire	100

CHAMBRE DES METIERS Deux-Sèvres	200
CHAMBRE DES METIERS Vienne	100
TOTAL	9 543,20

Délibération n° 061 – DEVIS POUR ROBOT TONTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 devis sont proposés pour l'installation d'un robot tonte sur le terrain de football et ses abords.

2 prestataires ont été rencontrés :

- **TECERES** propose 1 robot tonte Automower 580L EPOS de HUSQVARNA pour tondre le terrain de football. Une assurance est comprise dans le devis pour le vol, le vandalisme, le feu, la foudre et les inondations. 1 boîte de 90 lames de rechange est fourni. Les réparations sont comprises dans le contrat de location et un prêt de matériel de rechange est prévu en cas de grosse panne. 1 entretien annuel est prévu par Teceres. Il faut prévoir 1 prise électrique, 1 disjoncteur, 1 abri de protection, 1 nettoyage 1 fois par semaine de 30 minutes par nos agents et le changement de lames 1 à 2 fois par mois par nos agents.
La location est prévue sur 5 ans à 366,60 € HT par an.
- **SGR 79** propose 1 robot tonte Automower 580L EPOS de HUSQVARNA pour tondre le terrain de football ainsi que les abords et le terrain d'entraînement (voir plan). Une assurance est comprise dans le devis pour le vol, le vandalisme et les événements imprévus. 1 boîte de 45 lames de rechange est fourni. Les réparations sont comprises dans le contrat de location et un prêt de matériel de rechange est prévu en cas de grosse panne. 1 entretien annuel est prévu par SGR 79. Il faut prévoir 1 prise électrique, 1 disjoncteur, 1 abri de protection, 1 nettoyage 2 fois par semaine d'1/4 d'heure par nos agents et le changement de lames 1 à 2 fois par mois par nos agents.
La location est prévue sur 5 ans à 249,80 € HT par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SGR 79 pendant 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Délibération n° 062 – DEVIS POUR RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 2 devis sont proposés pour la rénovation du terrain de tennis.

2 prestataires ont été rencontrés :

- **TENNIS DRAPEAU** propose ponçage des arrêtes pour réduire le risque d'accroche des pieds ou des faux rebonds, décolmatage avec aspiration avec une laveuse en 1er et le tracteur aspirateur en 2^{ème}, traitement anti mousse par l'application d'un fongicide, bouchage des grosses fissures, application d'une résine de consolidation de 300g au m² garantie 3 ans. Après les 3 semaines de séchage, coloration de la surface avec une pulvérisation au pistolet de 2 couches garantie 3 ans, traçage des lignes de jeux.
Le montant est de 5 360,00 € HT soit 6 432,00 € TTC.

- **SAE TENNIS D'AQUITAINE** propose décolmatage et nettoyage avec un auto-laveur haute pression, traitement anti mousse par l'application d'un produit mousse killer, contrôle par meulage au disque des arrêtes, rebouchage des zones dégradées, application d'une couche de fixateur de 150g/m², coloration par 2 couches de résine acrylovinyle, traçage des lignes de jeux avec une traceuse à peinture.
Le montant est de 4 790,00 € HT soit 5 748,00 € TTC.

Messieurs Goubeau et Hoang se retirent pour le vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 POUR et 5 ABSTENTIONS des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise TENNIS DRAPEAU pour un montant de 4 790,00 € HT soit 5 748,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Délibération n° – GENERALE DU SOLAIRE, Projet photovoltaïque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu mardi 15 avril dernier en présence Monsieur Jean-Paul GOUBEAU.

Monsieur Alban VERVUST informe qu'avec le contexte économique actuel dont l'augmentation significative du prix des modules photovoltaïques, la Générale du solaire est contrainte à réviser à la baisse le montant du loyer (actuellement négocié à 8 000 € sur 40 ans). Cet ajustement est indispensable afin de garantir l'équilibre économique du projet et d'éviter son abandon.

Afin de compenser l'effort sollicité auprès de la commune, nous proposons en contrepartie un loyer réhaussé et un allongement de la durée du bail.

2 propositions sont faites :

- durée portée à 60 ans au lieu de 40 ans avec un loyer de 6 000 €,
- durée portée à 99 ans au lieu de 40 ans avec un loyer de 6 300 €.

À titre d'information, cette durée correspond aux pratiques actuelles pour l'ensemble de nos nouveaux projets de centrales photovoltaïques au sol de puissance équivalente.

M le Maire précise que la promesse de bail emphytéotique a été conclue en date du 12/12/2022 pour une durée de 3 ans soit fin le 12/12/2026.

Vu un démarrage des travaux prévu à compter du mois d'octobre 2026, par mesure de précaution, une prorogation d'1 année supplémentaire de cette promesse est sollicitée afin de porter son terme au 12/12/2027.

Pour finir, la Générale du solaire demande l'accord de la commune pour la constitution d'une servitude sur les parcelles AS190 et AS201 de manière à pouvoir accéder aux parcelles et de réaliser des travaux de clôture du site et d'ajouter la parcelle AS199 au bail pour effectuer une clôture.

Une demande d'accord à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AS202 sera effectuée par la suite.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour au prochain conseil.

Informations diverses

- Parcelles aux acacias : Suite à la deuxième visite de ENCIS Environnement, une espèce de triton a été repérée. Nous allons maintenir l'aménagement des 3 parcelles du fond.
- Lotissement les Tilleuls, le plan d'aménagement et le coût prévisionnel seront présentés au prochain conseil.

Informations communautaires :

Au 1^{er} conseil communautaire, présentation du trombinoscope du Président et des Vice-Présidents de la CCPG.

Au 2^{ème} conseil communautaire, nomination des délégués dans les différentes commissions.

Commission Voirie : On doit recevoir 3 devis des entreprises pour l'élagage et le broyage.

La route du Fossé neuf sera refaite en juillet.

Rencontre avec l'entreprise Thiollot pour le débarnage sur la commune.

Découpage de la commune pour mettre en place des responsables dans les villages, le cimetière et le bourg.

Commission Bâtiments :

Pour la Maison de santé, 2 devis pour l'installation de la climatisation sont arrivés.

Les professionnels de santé souhaitent un bureau d'accueil.

Pour la salle d'attente, peut-être déplacé la porte de la salle d'attente pour éviter le face à face avec la porte d'entrée.

A l'ancienne école Augustine Fouillée des devis de désamiantage, de dégazage et de diagnostic amiante et plomb sont en attentes.

Avant de démolir les bâtiments à côté de la salle des associations, il faut trouver des nouveaux locaux de stockage pour les associations. (Théâtre, Moto cross et Créa'gâtine)

L'entreprise i3E a fini d'installer des éclairages en led dans la salle omnisports et le dojo.

Installation de 3 projecteurs à détection derrière la salle omnisports.

Commission Animation :

Préparation du 8 mai et de la fête communale.

Validation d'un repas pour les aînés, à faire confirmer par le CCAS le samedi 10 octobre.

Commission Communication :

Commission Marché :

Visite des bâtiments de la commune le vendredi 29 mai de 18h à 20h avec l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 23 h 30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 15 juin 2026 à 20 heures.

Le Maire,
Jackie PROUST



Le secrétaire,
François HOANG

